

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2026_047

ARRETE DE CIRCULATION : depuis les Bergonnes et le stade de biathlon le samedi 13 juin 2026

Le Maire de la commune de Haut Valromey,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'association Club Sportif Valromey Retord (CSVR),

CONSIDÉRANT que pour organiser l'événement de la randonnée semi-nocture aux Plans d'Hotonnes il y a lieu d'autoriser la circulation pour les véhicules de l'association Club Sportif Valromey Retord pour alimenter les lieux de ravitaillements depuis les Bergonnes vers la Croix des Terments (jusqu'en Angulot) et depuis le Stade de Biathlon vers en Buyas (jusqu'à la côtière) sur la commune de Haut Valromey (Ain) ,

ARRÊTÉ

Article 1 :

A l'occasion de la randonnée semi-nocture du samedi 13 juin 2026 organisée par l'association Club Sportif Valromey Retord et pour alimenter les lieux de ravitaillements, la circulation sera autorisée aux véhicules motorisés de l'association depuis les Bergonnes vers la Croix des Terments (jusqu'en Angulot) et depuis le Stade de Biathlon vers en Buyas (jusqu'à la côtière) de 16h00 à 00h00.

Article 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

- Monsieur le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Hauteville,
- Monsieur le maire de la commune de Haut Valromey
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Haut Valromey, le 08 juin 2026,
Le Maire, Alain VUAILLAT.

Destinataires :

M. le commandant de la Brigade de la DGendarmerie d'Hauteville
M. le président de l'association Club Sportif Valromey Retord (CSVR)

Auteur : A. VUAILLAT / Affiché le 09 juin 2026

